



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier avril deux mille vingt-six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026

OBJET : Création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, M. R. KELLER, Mme A. CHIANTIA, M. O. LY, Mme D. MARCHAIS, M. S. MOREL, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN.

POUVOIRS :

ABSENTS :

Mme Sylvie ALPHONSE a été élue secrétaire.

Délibération N° : 43/2026

Nomenclature : 1.1.1

Domaine : Finances, Analyses et Commande Publique

Le Rapporteur : Monsieur Christophe REVIL

Le rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

Selon l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret. Elle émet également un avis pour les avenants supérieurs à 5 % sur ces marchés.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'élire la CAO qui aura un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est mise en place pour toute la durée du mandat. Il est toutefois précisé qu'il est possible d'instituer d'autres commissions d'appel d'offres au fur et à mesure de l'apparition des besoins au cours du mandat.

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché (Maire), qui est président de la CAO, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le remplacement total de la CAO n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT.

Les membres ont voix délibérative et en cas de partage égal des voix, le président bénéficie d'une voix prépondérante.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste. En cas d'absence du président de la commission, celui-ci peut accorder une délégation ponctuelle, ou permanente, à un élu. Le bénéficiaire ne doit pas faire partie des membres de la commission d'appel d'offres.

Le délai d'envoi des convocations est fixé à 5 jours francs.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Un procès-verbal est dressé lors de chaque réunion. Il doit faire apparaître la motivation des décisions et chaque membre peut demander à ce que ses observations soient consignées sur ce procès-verbal.

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la composition des commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de membres titulaires et suppléants qui siégeront à la commission d'appel d'offres à caractère permanent parmi les listes de candidats présentées par les conseillers, à savoir :

Liste A :

- Membres titulaires : BERTHON Béatrice, ALPHONSE Sylvie, ROUSSET Patrick, CAHU Béatrice, PASDRMADJIAN Yannick
- Membres suppléants : IMBERT Sandrine, DA SILVA Raphaël, VERMAST Vanessa, OUMAR Ly, CAUDRILLIER Marc

Liste B :

- Membres titulaires : OLIVIERI Robert, SCHIESS Jean-Michel
- Membres suppléants : COMTE-DELPLACE Isabelle, PIN Dominique

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4,833333333

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient (=nombre de voix obtenues / quotient électoral)	Nombre de sièges attribués au quotient (arrondis à l'entier inférieur)	Reste (=nombre de voix - (nb de sièges obtenues au quotient x quotient électoral))	Nombre de sièges attribués au plus fort reste (restant des sièges attribués au plus élevé des restes)
Liste A	25	4,310344828	4	1,8	
Liste B	4	0,689655172	0	4	1

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés publics ou son représentant.

Le Rapporteur PROPOSE de proclamer les résultats, comme suit :

- Membres titulaires : BERTHON Béatrice, ALPHONSE Sylvie, ROUSSET Patrick, CAHU Béatrice, OLIVIERI Robert
- Membres suppléants : IMBERT Sandrine, DA SILVA Raphaël, VERMAST Vanessa, OUMAR Ly, COMTE-DELPLACE Isabelle

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

PROCLAME élu en tant que membres de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires : BERTHON Béatrice, ALPHONSE Sylvie, ROUSSET Patrick, CAHU Béatrice, OLIVIERI Robert
- Membres suppléants : IMBERT Sandrine, DA SILVA Raphaël, VERMAST Vanessa, OUMAR Ly, COMTE-DELPLACE Isabelle

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Modalités de vote : Unanimité (29 votants)

La secrétaire de séance
Sylvie ALPHONSE



Le Maire
Christophe REVIL



Date d'affichage: 7/04/2026

Date de retrait: 7/06/2026